

diale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Lesotho et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1980;

14. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance au Lesotho et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à ce pays;

15. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Lesotho;

b) De tenir des consultations avec le Gouvernement du Lesotho sur la question des travailleurs migrants qui reviennent d'Afrique du Sud et de faire connaître le type d'assistance dont ce gouvernement a besoin pour exécuter des projets à forte intensité de main-d'œuvre permettant de réabsorber ces travailleurs dans l'économie nationale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance au Lesotho et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation au Lesotho constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Lesotho;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique du Lesotho et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/131. Assistance à Sao Tomé-et-Principe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/187 du 21 décembre 1976, dans laquelle elle s'est notamment déclarée profondément préoccupée par la gravité de la situation économique et sociale à Sao Tomé-et-Principe par suite de l'absence totale d'infrastructure pour le développement et a lancé un appel pressant à la communauté internationale, lui demandant d'aider le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe de façon à lui permettre de créer les infrastructures sociales et économiques indispensables au développement,

Rappelant également ses résolutions 32/96 du 13 décembre 1977 et 33/125 du 19 décembre 1978, dans les-

quelles elle a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une aide financière, matérielle et technique à Sao Tomé-et-Principe,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 33/125, elle a pris note de la recommandation formulée par le Comité de la planification du développement à sa quatorzième session, selon laquelle Sao Tomé-et-Principe devrait bénéficier d'une assistance pendant le reste de la décennie en cours et les difficultés particulières et les bouleversements subis par ce pays exigeaient l'adoption de mesures spéciales¹⁰²,

Ayant présentes à l'esprit sa résolution 31/156 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement, et sa résolution 32/185 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays insulaires en développement,

Consciente de ce que le développement économique et social de Sao Tomé-et-Principe a été gravement entravé non seulement par l'insuffisance des moyens en matière de santé, d'éducation et de logement, mais aussi par l'insuffisance de l'infrastructure des transports et de ce que des améliorations urgentes dans ces secteurs constituent une condition préalable au développement futur du pays,

Prenant note des priorités actuelles du Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe en matière de développement, notamment en ce qui concerne l'agriculture et l'élevage, la pêche, l'industrie manufacturière, l'extraction minière, les transports et autres éléments d'infrastructure, ainsi que l'enseignement, la formation, la santé et le logement,

Rappelant ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977 et 33/197 du 29 janvier 1979, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Notant, à cet égard, qu'une aide internationale substantielle est nécessaire pour améliorer l'infrastructure des transports maritimes, aériens et terrestres à Sao Tomé-et-Principe,

Notant également que le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe a demandé qu'un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement soit affecté à plein temps dans le pays, afin d'administrer plus efficacement le programme d'assistance des Nations Unies et d'aider à coordonner d'autres programmes et projets de développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 6 août 1979¹⁰³, contenant en annexe le rapport de la mission qu'il avait envoyée au début de l'année à Sao Tomé-et-Principe comme suite à la résolution 33/125 de l'Assemblée générale,

Reconnaissant la fragilité de l'économie, du fait qu'elle est lourdement tributaire des exportations d'un seul produit et du fait de la forte baisse du volume des exportations de cacao causée par la sécheresse prolongée de 1978,

Notant avec préoccupation que la réduction du volume des exportations, jointe aux répercussions de la hausse des

¹⁰² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 6 (E/1978/46), par. 99.

¹⁰³ A/34/371.

prix des importations, se traduira vraisemblablement par un déficit commercial important en 1979 et que les fonds n'ont pas été trouvés pour financer le programme d'investissements de 1978,

Notant avec préoccupation que la majorité des projets et programmes définis dans le rapport du Secrétaire général ne sont pas encore financés,

Préoccupée également par la conclusion de la mission envoyée dans le pays selon laquelle, sauf augmentation considérable du volume de l'aide internationale, le Gouvernement ne sera pas en mesure de financer un programme de développement,

Préoccupée en outre par le fait que la production vivrière dans les îles s'est trouvée sérieusement réduite par suite de la sécheresse et de l'épidémie de peste porcine africaine récentes et que, en conséquence, des quantités supplémentaires de produits alimentaires devront être importées en 1979 et au début de 1980,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de Sao Tomé-et-Principe;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général¹⁰³;

3. *Exprime sa satisfaction* aux Etats Membres et aux organisations internationales pour l'assistance fournie à Sao Tomé-et-Principe, tant en aide alimentaire qu'en assistance au développement;

4. *Réitère son appel* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique à Sao Tomé-et-Principe, afin de permettre d'exécuter les projets et les programmes définis dans le rapport du Secrétaire général et de mettre le Gouvernement en mesure de lancer un programme efficace de développement économique et social;

5. *Prie* les Etats Membres ainsi que les programmes et les organismes des Nations Unies de prendre des mesures spéciales en faveur de Sao Tomé-et-Principe pour le reste de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en attendant que sa situation soit examinée par le Comité de la planification du développement;

6. *Invite* le Conseil économique et social à prier le Comité de la planification du développement d'examiner, à titre prioritaire, la situation de Sao Tomé-et-Principe et d'envisager, à la lumière des données statistiques à jour, de le faire figurer sur la nouvelle liste des pays en développement les moins avancés qui doit être établie dans le cadre de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

7. *Adresse un appel urgent* à la communauté internationale pour qu'elle réponde au besoin d'aide alimentaire immédiate de Sao Tomé-et-Principe;

8. *Demande instamment* au Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organismes compétents des Nations Unies de répondre favorablement aux demandes d'assistance technique du Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe afin de l'aider à formuler des projets de développement et à exécuter son programme de développement;

9. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de Sao Tomé-et-Principe et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1980;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider Sao Tomé-et-Principe;

11. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général, conformément à la résolution 32/96 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour Sao Tomé-et-Principe;

12. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'envisager, à titre prioritaire, d'affecter à Sao Tomé-et-Principe un représentant à plein temps du Programme des Nations Unies pour le développement;

13. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Sao Tomé-et-Principe;

b) De continuer à étudier avec le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner les efforts entrepris avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance à Sao Tomé-et-Principe et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation à Sao Tomé-et-Principe constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à Sao Tomé-et-Principe;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique de Sao Tomé-et-Principe et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/132. Assistance aux Tonga

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3421 (XXX) du 8 décembre 1975, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi